

**Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Date d'émission: 04/05/2020

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR  
UFI : FNS2-G0XX-C00R-8DH7

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produit destiné uniquement à un usage industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif thermofusible  
Fonction ou catégorie d'utilisation : adhésifs

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Distributeur**

Hranipex Czech Republic k.s.  
J. Rýznerové 97, Komorovice  
CZ- 396 01 Humpolec  
Czech Republic  
T 565 501 210

[hranipex@hranipex.cz](mailto:hranipex@hranipex.cz) - [www.hranipex.cz](http://www.hranipex.cz)

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

[sds@regartis.com](mailto:sds@regartis.com)**Fournisseur**

Hranipex SAS  
3E, rue de Lugano  
FR- 68180 Horbourg-Wihr  
France  
T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06

[info@hranipex.fr](mailto:info@hranipex.fr) - <http://www.hranipex.fr>**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Contient :

: diisocyanate de méthylènediphényle

Mentions de danger (CLP) :

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) :

: P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs, aérosol.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires :

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

: Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de méthylènediphényle	N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9	2 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=0,49 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de méthylènediphényle	N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9	( 0,1 ≤C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334 ( 5 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Le contact avec le matériau fondu peut entraîner des brûlures thermiques.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Dans le cas où le produit fondu sur la peau, refroidir immédiatement avec de l'eau froide. Ne pas enlever le produit solidifié de la peau. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR**

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Reactivité en cas d'incendie : Sous l'action de la chaleur : libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Isocyanates. Cyanure d'hydrogène. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter tout contact direct avec le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.1.2. Pour les secouristes**

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Procédés de nettoyage : Produit en fusion: laisser figer et ramasser ensuite. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et le visage immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Produits incompatibles	: Acides et alcalins. Amines. alcools.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Polyuréthane. Colles thermofusibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

#### diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m <sup>3</sup>

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	11,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,17 mg/kg poids sec

##### PNEC (Sol)

PNEC sol	1 mg/kg poids sec
----------	-------------------

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1 mg/l
--------------------------	--------

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

**Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/05/2020

Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

**8.2.2. Équipements de protection individuelle****Équipement de protection individuelle:**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité avec protections latérales

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection à manches longues

**Protection des mains:**

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud. Les gants contaminés doivent être décontaminés et éliminés.

**8.2.2.3. Protection des voies respiratoires****Protection des voies respiratoires:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'exposition excessive, utiliser seulement des appareils respiratoires homologués, à purification d'air, ou à adduction d'air opérant en mode de pression positive

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement****Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Se laver les mains après toute manipulation.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Légère odeur.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 50000 mPa.s @ 140 °C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,1 g/l
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec : Eau. alcools. amines.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : alcools. Amines. Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Les conteneurs fermés peuvent subir une surpression interne. Elévation de pression et rupture du récipient.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et alcalins. Amines. alcools.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	490 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
 Date de révision: 24/01/2023 Remplace la version de: 06/06/2022

Date d'émission: 04/05/2020

Version: 2.0

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR

Viscosité, cinématique : Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR

Persistance et dégradabilité : Pas d'information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'information disponible.

### diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 4,5

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR

Ecologie - sol : Pas d'information disponible.

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

Date d'émission: 04/05/2020

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Hranitherm 830 PUR, 10.830 PUR

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
 Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
 Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Porter à un centre agréé de collecte des déchets.  
 Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.  
 Code HP : HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.  
 HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

**Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR**Date d'émission: 04/05/2020  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023  
Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

**Transport maritime**

Non applicable

**Transport aérien**

Non applicable

**Transport par voie fluviale**

Non applicable

**Transport ferroviaire**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****REACH Annexe XVII (Liste de restriction)****Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)**

Code de référence	Applicable sur
56.	diisocyanate de méthylènediphényle

**REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Réglementation POP (polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**15.1.2. Directives nationales**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 24/01/2023 Remplace la version de: 06/06/2022

Date d'émission: 04/05/2020

Version: 2.0

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

## Hranitherm 830 PUR, Hranitherm 10.830 PUR

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 04/05/2020

Date de révision: 24/01/2023

Remplace la version de: 06/06/2022

Version: 2.0

### Abréviations et acronymes:

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
CE50	Concentration médiane effective
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges. Formation à la sécurité pour la manipulation des produits chimiques.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.